

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

AUTORISATION DE TIR
D'UN FEU D'ARTIFICE

22 Août 2024

N° 001197 /2024 R.A
PUBLIÉ LE 19 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le décret 90.897 du 1er Octobre 1990, portant réglementation des artifices et divertissements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 juin 2024 par laquelle le service Animation sollicite l'autorisation de procéder au tir d'un feu d'artifice au stade d'Honneur à partir de 22h00, dans le cadre des festivités du 22 août,

VU les pièces remises par les organisateurs notamment l'attestation d'assurance en responsabilité civile et le certificat de qualification n°83-2023-0008 de la personne manipulatrice (Madame Cynthia MULLER) en fonction de l'explosif utilisé, la catégorie des explosifs utilisés,

VU le formulaire de déclaration adressé aux services de la Préfecture le 26 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer l'usage des tirs de pièces de feux d'artifice sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Animation est autorisé à procéder au tir d'un feu d'artifice lancé au stade d'Honneur Boulevard de la Reine Jeanne :

Le 22 août 2024 à partir de 22H00

ARTICLE 2 – Le feu d'artifice ne sera pas tiré si la vitesse du vent est supérieure à 40 Km/h et que des conditions de sécheresse sont prononcées

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le


P/Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

19 JUIL. 2024

